



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-120

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Définition, attribution et modalités de fonctionnement véhicules de service et de fonction

Rapporteur : Mme BERTRAND

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Environnement Cadre de Vie
Service parc automobile
Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18-1-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 82,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels à l'occasion du service,

Vu les arrêtés ministériels des 10 et 20 décembre 2002 relatifs à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu les circulaires des 6 et 7 janvier 2003 du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées résumant le contenu de la réforme des arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 relatifs à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 21 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

En application de la législation en vigueur, le conseil municipal de Champigny-sur-Marne peut, par délibération annuelle, mettre à disposition de ses agents des véhicules de fonction ou de service pour nécessité absolue de service et/ou à raison de la nature et caractéristiques des emplois occupés.

Ayant un parc automobile constituant un ensemble de véhicules de service, la Commune les met à disposition de l'ensemble de son personnel communal pour un strict et exclusif usage professionnel dans l'exercice ou à l'occasion de leurs missions d'intérêt général ou de service public.

De même, la Commune attribue un véhicule de fonction à l'agent occupant la fonction de directrice/teur générale des services. La mise à disposition de ce véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui fait partie intégrante du traitement de l'agent bénéficiaire, et est soumis aux cotisations, contributions et impôt sur le revenu.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER, en raison des fortes contraintes de disponibilité ainsi qu'aux spécificités des missions et responsabilités assumées, un véhicule de fonction, tant pour ses déplacements professionnels que personnels, au membre du personnel communal occupant la fonction :

Fonction / agent référent	Véhicule attribué
Directrice générale des services	Peugeot 308

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à déclaration fiscale dans le respect des règles imposées par les circulaires ministérielles n°2003/06 et 2003/07 des 6 et 7 janvier 2003 relatives à la mise en œuvre des arrêtés des 10 et 20 décembre 2002.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'attribution de ce véhicule de fonction se prolonge aussi longtemps que l'agent bénéficiaire occupera l'emploi ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction, et ce aussi bien pour ses déplacements professionnels que privés. Cette mise à disposition de véhicule de fonction prend fin dès que l'agent n'occupe plus ce même emploi.

L'agent bénéficiaire du véhicule de fonction s'engage sous sa responsabilité à utiliser le véhicule de fonction conformément à l'ensemble des législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER qu'à l'occasion de chaque renouvellement annuel, la Commune entend procéder à l'adoption d'une mobilité électrique ainsi qu'à tout développement de mode de transport alternatif de nature à réduire son empreinte carbone.

ARTICLE 5 : DE METTRE à disposition à l'ensemble du personnel communal, par nécessité de continuité de service et des caractéristiques des missions de service public afférentes, des véhicules de service du parc automobiles :

Services	Fonction / agent référent	Véhicule attribué
DSI		Renault Kangoo
Habitat	Hygiène et Santé	Renault Twingo I
Direction Générale (DGA) en charge des Finances, Santé et Affaires Générales		Peugeot 208
Finances	Economat Economat Economat	Renault Trafic Citroen Berlingo Nissan E-NV200
Santé	Direction	Renault Kangoo ZE
Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques	Service Accueil et logistique (pool auto) Service Accueil et logistique (pool auto) Service Accueil et logistique (pool auto)	Citroen C3 Citroen C1 2 Peugeot 108

	Service Accueil et logistique (pool auto) Service Accueil et logistique (pool auto)	3 ZOE 2 partner
Direction Générale (DGA) en charge de l'Education, Culture et Entretien et Restauration Direction de l'Education	CLME CLME CLME Enseignement Service Vacances OSV Service Vacances OSV Service Vacances OSV Service Vacances OSV Service Vacances OSV Service Vacances OSV Service Vacances OSV	Peugeot 208 3 Ford Transit 2 Citroen C1 Ford Transit Custom Renault Kangoo Renault Master 2 Renault Express 4 Peugeot Boxer 2 Peugeot Partner 4 Citroen Berlingo Landini Tracteur 3 Peugeot Boxer 9PL
Direction Entretien et Restauration	DPE - Culture DER DER	Renault Kangoo 4 Peugeot 108 Peugeot Partner
Direction des Affaires Culturelles	Service de la Diffusion Jean Vilar Service de la Diffusion G. Philippe Service Technique et logistique	Peugeot 108 Peugeot Partner Renault Kangoo Citroen Jumper
Direction Générale (DGA) en charge de La Solidarité, des Sports et Vie Citoyenne Direction de la Solidarité	CCAS CCAS CCAS CCAS	Peugeot 208 Renault Captur Renault Trafic 9PL Renault Kangoo Renault Clio
Direction des Sports	Sports Sports	Citroen Jumpy Citroen C1

<p>Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie</p>	<p>Voirie Voirie Voirie Voirie Voirie Voirie Voirie Voirie Voirie Voirie/Signalisation</p> <p>Astreinte CTI</p> <p>Cimetière</p> <p>Direction</p> <p>Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique Logistique/déchetterie</p> <p>Territo Territo Territo Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Est Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest</p>	<p>Iveco Camion Renault Mascott 2 Citroen Jumper Iveco Daily IV 35C12 Renault Trafic Citroen C1 Renault Master Renault Kangoo ZE 2 Renault Kangoo Express ZE Iveco 35C12</p> <p>Renault Kangoo 2</p> <p>Renault Kangoo Express ZE</p> <p>Renault Zoé</p> <p>Renault G235 Renault Kangoo Iveco Camion Citroen Berlingo 2 Renault Twingo Renault Trafic II Citroen C1 Renault Midlum Nissan NV200 Renault D Wide 2 Renault Zoé Iveco ML180E Mathieu MC 110 3 Mathieu Ravo 540 Renault Kangoo 2 Renault Kangoo Express ZE</p> <p>Lider Plateau Renault Trafic 3 Isuzu Truck M21 Ford Transit 5 Goupil G3 Renault Kangoo 2 Renault Master Fiat Ducato Giotti Victoria Gladiator 2 Piaggio Porter 5 Kangoo Express ZE 2 Goupil G4 2 Goupil G4 2 Renault Kangoo Express ZE 4 Kangoo 2 Ford Transit Benne Ford Transit</p>
--	---	---

	<p>Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest Territo – Ouest</p> <p>Parc Auto/Mécanique Parc Auto/Mécanique Parc Auto/Mécanique Parc Auto/Mécanique Parc Auto/Mécanique Parc Auto/Mécanique Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage Parc Auto/Roulage</p> <p>DECV – CLME/Chanteloup</p> <p>Véhicule de prêt Véhicule de prêt</p>	<p>11 Piaggio Porter Renault Kangoo 3 Giotti Victoria Gladiator Renault Zoé Giotti Victoria Gladiator EVO Giotti Victoria Fladiator TOP Renault Master 2 Lider Remorque Renault Kangoo ZE</p> <p>Citroen Jumper MBK Flipper Renault Kangoo Citroen Berlingo Citroen Berlingo 2 Renault Trafic Citroen Berlingo Iribus Car Renault Trafic 2 Temsa Safari RD12 Renault Clio 2 Citroen C1 Renault Clio 3 3 Renault Zoé Renault Kangoo ZE 2 Scania Interlink</p> <p>Kubota Tracteur</p> <p>3 Goupil G3 Ford Transit</p>
	<p>ASVP ASVP ASVP ASVP (Brigade Propreté)</p>	<p>2 Piaggio FLY50 2 Honda WW125EX2 2 Dacia Dokker Peugeot 108</p>
	<p>Communication Communication/Imprimerie Imprimerie</p>	<p>Peugeot Partner Renault Kangoo Express ZE Renault Kangoo Express ZE</p>
	<p>Initiative Publique Initiative Publique Initiative Publique Initiative Publique Initiative Publique</p>	<p>Ford Transit 3 Renault Kangoo 2 Iveco ML100E Renault Kangoo ZE Ford Transit</p>
Cabinet du Maire	<p>Élus dans le cadre de leurs missions d'intérêt général et pour les astreintes.</p>	<p>4 Peugeot 208 1 Peugeot 308</p>

ARTICLE 6 : D'INDIQUER qu'en raison de contraintes spécifiques ou à titre exceptionnel, l'utilisation d'un de ces véhicules de service peut donner lieu à une autorisation expresse de remisage à domicile qui fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Il est précisé, avec ou sans remisage à domicile, l'utilisation d'un véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature, mais correspond aux prolongements de déplacements professionnels indispensables et nécessaires à l'accomplissement de missions de service public au moyen d'un véhicule de service.

ARTICLE 7 : D'INDIQUER que toute utilisation d'un véhicule de service, avec ou sans remisage, engage la responsabilité de son utilisateur.

L'utilisateur d'un véhicule de service s'engage à une utilisation normale dudit véhicule, à remiser les véhicules de service dans les emplacements de stationnement réglementaires prévus à cet effet, à n'utiliser ces véhicules de service, dont l'usage à titre privatif est strictement interdit, que pour la seule exécution de leur mission de service d'intérêt général ou de mission de service public, et ce sous sa responsabilité dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

A cet effet, tout utilisateur d'un véhicule de service a en charge le paiement des amendes afférentes à sa conduite du véhicule sur son temps d'emprunts (recensé par tableaux de bords liés à chaque véhicule).

ARTICLE 8 : DECIDE que les listes des fonctions et missions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ou permettant l'utilisation d'un véhicule de service, avec ou sans remisage à domicile, ainsi que celle des véhicules de fonction ou de service seront adoptées par délibération et mises à jour chaque année.

ARTICLE 9 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux portant affectation d'un véhicule de fonction, attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile ainsi que les autorisations de tout véhicule de service sans remisage à domicile ou avec remisage à domicile à titre exceptionnel et temporaire.

ARTICLE 10 : PRECISE que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

 **Monsieur Laurent JEANNE**
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France